

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 14 juin 2023, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 08 juin 2023, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 08 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr PENAFIEL, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mme CORDONNIER, Mme HARDEU HAURE, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr POURTAU qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme LABAT qui a donné pouvoir à Mme BARTET, Mr LARGILLET qui a donné pouvoir à Mme CORDONNIER, Mme CAMBON qui a donné pouvoir à Mr MAYSOUNABE, Mme BONNEMASOU qui a donné pouvoir à Mr PINARD, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme BIRABENT.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 22 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 07

La séance est ouverte à 20h35.

N°2023-58 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

Rapporteur : Francis PÈES

Il est soumis aux membres de l'assemblée l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 11 avril 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N°2023-59 / COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Francis PÈES

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences que vous m'avez déléguées lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, je vous rends compte des décisions que j'ai prises en application de cet article.

1°) est signée une convention pour la mise à disposition gratuite au GAEC de Lorry, 8 route d'Artouste à Eaux Bonnes, du bois de Broca (superficie 3,3 ha) et de l'espace vert le long du Neez au lotissement La Villefranche (superficie 1 ha) ;

2°) est signé un contrat de prestations pour le spectacle pyrotechnique dans le cadre des fêtes de Gan avec la société Brezac Events, 224A route de la Mallevieille à Le Fleix, pour un montant de 6 200 € TTC ;

- 3°) est signé un contrat de maintenance de deux appareils élévateurs situés au complexe du Mercé et au stade de rugby avec la société Régional Ascenseurs, 67 rue du Tumulus à Serres-Castet, pour un montant de 1 416 € TTC ;
- 4°) est signé un contrat d'assistance technique des installations de chauffage, ventilation, climatisation avec la société Engie solutions, agence Adour Pyrénées, 39 avenue du 8 mai 1945 à Bayonne pour une durée de 3 ans et pour un montant de 14 053,20 € TTC ;
- 5°) est signé un contrat de surveillance pour les fêtes de Gan avec la SAS Groupe d'Interventions Cynophiles du Haut de l'Arize, Lieu-dit Maurère à Gouzens, pour un montant de 2 615,40 € TTC ;
- 6°) est signé un contrat de surveillance pour les fêtes de Haut de Gan avec la SAS Groupe d'Interventions Cynophiles du Haut de l'Arize, Lieu-dit Maurère à Gouzens, pour un montant de 338,40 € TTC ;
- 7°) sont modifiés les articles 1, 3 et 4 de la décision n°2016-42 relative à une régie d'avance. Ces modifications portent sur la nature des dépenses payées incluant les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement à l'espace jeunes et sur les modes de règlement par carte bancaire sur Internet ;
- 8°) est signée avec Intermarché, avenue Aristide Briand à Louvie Juzon, une convention de location d'un minibus dans le cadre d'un séjour sport vacances organisé par l'Espace Jeunes, pour un montant de 286 € TTC ;
- 9°) est signé un contrat de gestion des déchets de voirie de la commune de Gan avec la société Véolia Propreté Midi Pyrénées, Chemin de Goubard à Villeneuve Tolosane, pour un montant de 21 666 € TTC ;
- 10°) est signé un contrat d'entretien des locaux communaux avec le Groupe APR, avenue Marcel Dassault à Lons, pour un montant de 68 817 € HT. Le contrat est d'une durée de 2 ans et prendra effet le 1^{er} juin 2023 ;
- 11°) est fixé le droit de place pour le marché de nuit organisé le 8 juillet 2023 à 10 € les 3 mètres linéaires et à 2 € le mètre linéaire supplémentaires ;
- 12°) sont signés des contrats de prestations de service pour la fête de la Musique, organisée le 24 juin 2023, avec l'association Les gros Museaux à Pau et Monsieur René Gély à Billère pour des montants respectifs de 500 € TTC et 400 € TTC ;
- 13°) est renouvelée une concession au cimetière de Gan, à Monsieur Jean PLAA-BOURIE pour une durée de 30 ans à compter du 19/11/2023, pour un montant de 525 € ;
- 14°) est attribuée une concession au nouveau cimetière de Gan, à Madame Mary DE LUCA pour une durée de 30 ans à compter du 24/04/2023, pour un montant de 501 € ;
- 15°) est attribuée une concession de caverne au site cinéraire caverne granit, à Monsieur Guillaume CRESTE pour une durée de 30 ans à compter du 18/04/2023, pour un montant de 1000 € ;
- 16°) est renouvelée une concession au cimetière de Gan, à Monsieur André MARTINEZ pour une durée de 15 ans à compter du 02/09/2023, pour un montant de 150 € ;
- 17°) est renouvelée une concession au cimetière de Gan, à Mesdames Danielle SERIN et Martine COTTET pour une durée de 15 ans à compter du 28/06/2020, pour un montant de 150 € ;
- 18°) est renouvelée une concession au cimetière de Gan, à Madame Fabienne BONNAFOUS pour une durée de 15 ans à compter du 10/07/2022, pour un montant de 150 € ;
- 19°) est accordée une concession au nouveau cimetière de Gan, à Monsieur Paul CAZAUX pour une durée de 30 ans à compter du 24/05/2023, pour un montant de 779 € ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte de l'information.

N°2023-60 / DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Rapporteur : Bernard CHARRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Il doit être mis en place un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022.

Le référent bénéficiera d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Le référent élu local assurera les missions suivantes :

- il apportera tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- il sera, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectuera :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel sera également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité,

- **de confier** la fonction de référent déontologue des élus locaux à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

N°2023-61 / DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES : CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Christian GILLET

Dans le cadre de l'organisation des fêtes de Gan et de Haut de Gan, le Comité des Fêtes de Gan et le Comité des Fêtes de Haut de Gan peuvent solliciter une dérogation portant à 4 heures l'horaire de fermeture des débits de boissons temporaires. Cette dérogation est subordonnée à la souscription d'engagements de bonnes pratiques en matière de vente d'alcool.

Cette dérogation est accordée par le Maire à raison d'une nuit dans l'année à l'occasion de manifestations locales, une seconde dérogation peut être accordée par le Préfet dans les mêmes conditions.

Un projet de convention de partenariat a été établi entre la Commune de Gan et le Comité des Fêtes de Haut de Gan d'une part et entre la Commune de Gan et le Comité des Fêtes de Gan d'autre part afin de définir le cadre de la coopération commune, dans le respect et l'indépendance de chaque partie, tout en se donnant les moyens d'assurer que les fêtes dans leur esprit de convivialité et de rencontre transgénérationnelle, soient accessibles à tous et se déroulent en toute sécurité.

Le respect des clauses de la convention est indispensable pour ouvrir le débit de boisson temporaire jusqu'à 4 heures le samedi 1^{er} juillet 2023 pour le Comité des Fêtes de Haut de Gan et le samedi 19 août 2023 pour le Comité des Fêtes de Gan.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat de débits de boissons temporaires avec respectivement le Comité des Fêtes de Haut de Gan et le Comité des Fêtes de Gan ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet pour solliciter la seconde autorisation d'ouverture de débits de boissons jusqu'à 4 heures ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

N°2023-62 / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D'UN APPEL A PROJETS 2023 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Romain CLERCQ

La ville de Gan, polarité majeure, est au cœur d'un bassin de vie de près de 11 000 habitants. En 2021, la commune a obtenu le label France Services. Le but de cette entité est de développer l'attractivité du territoire, de maintenir le lien social et de proposer des espaces dédiés pour l'accès et la formation au numérique.

Les locaux actuels ne permettent pas d'accueillir de manière optimale les usagers. Il a été convenu avec les services de l'Etat dès l'obtention du label qu'une extension de l'Hôtel de Ville était nécessaire pour développer ce nouveau service.

Dans cette opération sont prévus :

- Un espace d'accueil France Services d'accueil ouvert et bureau fermé ;
- Un bureau de permanences ;
- Un accès libre aux outils informatiques ;
- Une salle de formation pour les ateliers numériques ;
- L'intégration des bureaux de la police municipale afin d'assurer un rôle de médiateur. En effet, les usagers de France Services, confrontés à des difficultés d'accès aux services dématérialisés, réagissent parfois de manière virulente.

Avec cette extension de la mairie, la ville entend développer des partenariats France Services et poursuivre son action avec ses interlocuteurs actuels comme le Conseil Départemental au travers de moncommerce64. Les locaux permettront de centraliser l'activité portée par France Services dont la formation au numérique. A ce jour, les bureaux sont dispersés dans l'Hôtel de Ville et certaines formations sont décentralisées. Le bâtiment sera accessible aux personnes handicapées avec un ascenseur car pour respecter le plan de prévention des risques inondation, l'extension devra être surélevée de plus de 50 cm par rapport à la construction actuelle.

Au regard de ces éléments, la commune de Gan peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets structurants et durables des territoires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité,

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel suivant qui est détaillé pour les dépenses éligibles par le Conseil Départemental :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses pour l'ensemble du projet (euros HT)	Recettes (euros)
Démolition : 20 000	DETR obtenue : 345 514
Gros œuvre / réseaux : 310 000	Fonds de concours
Serrurerie : 60 000	CDAPBP sollicités : 304 750
Etanchéité : 35 000	Fonds européens volet territorial sollicités :
Menuiseries extérieures : 75 000	170 000
Menuiseries Intérieures : 70 000	Conseil départemental- appel à projets sollicité : 133
Plâtrerie/Faux plafond : 90 000	771
Electricité : 70 000	
Photovoltaïque : 40 000	
Thermique/ventilation/sanitaires : 290 000	
Carrelage faïence : 25 000	
Peinture / Sols souples : 44 000	
Ascenseur : 30 000	
Total travaux : 1 159 000	Total subventions : 954 035
MOE : 100 800	Autofinancement : 399 986
Diagnostic thermique avant travaux : 1330	
Etude de sol : 2852	
Bureau de contrôle : 7030	
Bureau SPS : 3 000	
Total frais d'étude : 115 012	
Mobilier : 80 000	
Coût total : 1 354 021	Montant total des recettes 1 354 021

Dépenses éligibles pour le conseil départemental (euros HT)	Recettes (euros)
Démolition : 10 000	DETR obtenue : 159 251 (25%)
Gros œuvre / réseaux : 155 000	Fonds de concours
Serrurerie : 30 000	CDAPBP sollicités : 140 141 (22%)
Etanchéité : 17 500	Fonds européens volet territorial sollicités :
Menuiseries extérieures : 37 500	76 440 (12%)
Menuiseries Intérieures : 35 000	Conseil départemental- appel à projets - sollicité :
Plâtrerie/Faux plafond : 45 000	133 771 (21%)
Electricité : 35 000	
Photovoltaïque : 20 000	
Thermique/ventilation/sanitaires : 145 000	
Carrelage faïence : 12 500	
Peinture / Sols souples : 22 000	
Ascenseur : 15 000	
Total travaux : 579 500	Total subventions : 509 603
MOE : 50 400	Autofinancement : 127 403
Diagnostic thermique avant travaux : 665	
Etude de sol : 1426	
Bureau de contrôle : 3515	
Bureau SPS : 1500	
Total frais d'étude : 57 506	
Coût total : 637 006	Montant total des recettes 637 006

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets structurants et durables des territoires,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**N°2023-63 / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS EUROPEENS LEADER –
VOLET TERRITORIAL DES PROGRAMMES EUROPEENS 2023-2027**

Rapporteur : Romain CLERCQ

Gan est une polarité majeure qui rayonne dans un bassin de vie de près de 11 000 habitants. Après le premier confinement et le développement de la dématérialisation des démarches administratives, de nouveaux besoins sont apparus. Le service à la population et le Centre Communal d'Action Sociale ne pouvant répondre aux nouvelles demandes, par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal de Gan a décidé de solliciter le label France Services. Ce dernier a été obtenu en juillet 2021.

La commune a recruté deux conseillères France Services. France Services est ouverte 24 heures par semaine, 5 jours sur 7. Les locaux actuels répondent temporairement à la demande.

Ainsi, il a été délivré un permis de construire afin de construire des bureaux dédiés France Services et mettre aux normes la Mairie pour l'accueil des personnes handicapées. Les travaux sont prévus en 2023-2024. Cette opération s'inscrit dans le plan de redynamisation du centre-ville, la modernisation des espaces publics et permettra d'étendre les services de proximité offerts à la population.

Le projet présenté est inscrit dans le contrat de relance et de transition écologique. Il sera important de réaliser un maximum d'économie d'énergie pour diminuer les consommations sur l'ensemble du bâti. Ainsi, la performance énergétique sera à minima conforme à la RE 2020. Les matériaux biosourcés et décarbonés seront privilégiés ainsi qu'une approche bioclimatique.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses pour l'ensemble du projet (euros HT)	Recettes (euros)
Démolition : 20 000	DETR obtenue : 345 514
Gros œuvre / réseaux : 310 000	Fonds de concours
Serrurerie : 60 000	CDAPBP sollicités : 304 750
Etanchéité : 35 000	Fonds européens volet territorial sollicités :
Menuiseries extérieures : 75 000	170 000
Menuiseries Intérieures : 70 000	Conseil départemental- appel à projets sollicité : 133
Plâtrerie/Faux plafond : 90 000	771
Electricité : 70 000	
Photovoltaïque : 40 000	
Thermique/ventilation/sanitaires : 290 000	
Carrelage faïence : 25 000	
Peinture / Sols souples : 44 000	
Ascenseur : 30 000	
Total travaux : 1 159 000	Total subventions : 954 035
MOE : 100 800	Autofinancement : 399 986
Diagnostic thermique avant travaux : 1330	
Etude de sol : 2852	
Bureau de contrôle : 7030	
Bureau SPS : 3 000	
Total frais d'étude : 115 012	
Mobilier : 80 000	
Coût total : 1 354 021	Montant total des recettes 1 354 021

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité,

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **de solliciter** des fonds européens Leader – volet territorial des programmes européens 2023-2027,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

N°2023-64 / DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES DOTATIONS DES AMENDES DE POLICE – AMENAGEMENT DE L'AVENUE CAZENDRES

Rapporteur : Romain CLERCQ

La commune de GAN souhaite aménager l'Avenue du Commandant Cazendres desservant l'école maternelle Pierre Emmanuel et la structure multiaccueil Tom Pouce.

Ce projet d'un montant total de 138 094,62 € HT, hors réactualisation, s'inscrit dans la continuité des mobilités douces.

Il permettra de créer une connexion avec la voie verte par un cheminement piétonnier aux normes en site propre, d'aménager des stationnements devant les établissements communaux précités tout en réduisant la largeur de la voie communale.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre des opérations éligibles, à savoir :

- l'aménagement d'aires de stationnement devant les établissements scolaires,
- la création de cheminement piétonnier pour assurer la sécurité des piétons,
- l'aménagement de sécurité en traversée d'agglomération sur voirie communale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental toutes les aides afférant aux dotations des amendes de police à hauteur de 80% du montant hors taxe des coûts des travaux éligibles en tenant compte du plafond des montants des travaux,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

N° 2023-64B / ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU HBC GAN

Rapporteur : Francis PÈES

Vu la demande du Handball Club de Gan, formulée le 26 mai dernier,

Considérant que l'équipe 1^{ère} des séniors garçons a fini seconde du classement excellence régionale et que ce résultat permet de jouer en barrage d'accession en pré-nationale ;

Considérant le coût de transport de cette équipe en Charente qui est de 1480 euros ;

Considérant la catégorie et le niveau,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité,

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle au Handball Club de Gan d'un montant de 500 euros.

Le montant de la subvention est prévu au budget primitif 2023, au chapitre 67, à l'article 6748 pour la subvention exceptionnelle, cette dernière sera versée sous réserve du déplacement de l'équipe en Charente.

N°2023-65 / CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Francis PÈES

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour les mois de juillet et d'août afin de mener à bien les activités de la saison d'été.

Considérant que l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, stipule que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Il est proposé de créer, pour la période allant du 26 juin 2023 au 25 août 2023, 13 emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet par période de deux semaines chacun,

Considérant que ces emplois saisonniers d'adjoints techniques seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels, rémunérés sur la base de l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, à savoir l'indice majoré 361 (indice brut 397).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité,

- **de créer** 13 emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet par période de 2 semaines chacun, pour la période allant du 26 juin 2023 au 25 août 2023, afin d'assurer les activités de la saison d'été de la commune et de renforcer les effectifs du personnel titulaire ;

- **de fixer** la rémunération de ces agents contractuels selon l'indice brut 397 majoré 361 (Décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique) 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique. La rémunération du 1^{er} échelon sera réévaluée en fonction de la réglementation en vigueur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à intervenir ;
- **de prévoir** les crédits nécessaires au budget de la Commune.

N°2023- 66 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Francis PÈES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis favorable émis au Comité Social Territorial du 30 mai 2023, par les 2 collègues

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de le faire correspondre aux évolutions de carrière des agents en supprimant les postes suivants :

- un poste d'adjoint technique, 28 heures par semaine
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, 28 heures par semaine
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, 28 heures par semaine
- un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, 28 heures par semaine

En créant les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 24h
- Un poste d'adjoint administratif à raison de 24h

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité,

- **de modifier** le tableau des effectifs du personnel communal, en tenant compte de la réglementation en vigueur, comme suit, à compter du 15 juin 2023 :

EMPLOIS PERMANENTS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non Pourvus	EFFECTIFS Durée Hebdomadaire de travail
Attaché principal	1	1	0	35h
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	35h
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	35h
Rédacteur	1	0	1	35h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	1	2	35h
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	2	1	35h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	30h
Adjoint administratif	4	4	0	35h
Adjoint administratif	1	1	0	28h
Adjoint administratif	1	0	1	24h
Brigadier-chef principal de police municipale	2	2	0	35h
Ingénieur principal territorial	1	1	0	35h
Technicien Territorial	1	1	0	35h
Agent de maîtrise principal	1	1	0	35h

Agent de maîtrise	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	2	2	0	33h
Adjoint technique principal de 1ère classe	5	3	2	35h
Adjoint technique principal de 2ème classe	4	3	1	35h
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0	29h
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	1	24h
Adjoint technique	4	3	1	35h
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	0	33h
Adjoint technique	1	1	0	34h
Adjoint technique	1	0	1	29h
Adjoint technique	1	1	0	26h
Adjoint technique	1	1	0	24h
Adjoint technique	1	1	0	08h
Adjoint d'animation	1	1	0	28h
Adjoint d'animation	1	1	0	16h
Infirmier	1	1	0	07h
Éducateur territorial de jeunes enfants	2	2	0	35h
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1	0	30h
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	1	0	35h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	3	1	35h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	29h
Adjoint d'animation	1	1	0	35h
Adjoint d'animation	2	1	1	30h
Adjoint d'animation	1	0	1	25h
Adjoint d'animation	1	0	1	25h
Adjoint technique	1	0	1	29h
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	0	29h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	0	1	35h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	0	1	34h
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0	34h
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0	28h
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0	24h
Adjoint d'animation	2	1	1	35h
Adjoint d'animation	1	1	0	28h
SOUS TOTAL	75	54	21	
EMPLOIS NON TITULAIRES				
Psychologue territorial	1	1	0	15h/mois
Contrats aidés Adjoint animation	3	0	3	
Contrats aidés Adjoint administratif	2	1	1	
Adjoint d'animation	1	0	1	25h
Contrat de projet – adjoint d'animation	1	1	0	25h
SOUS TOTAL	8	3	5	
TOTAL	83	57	26	
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des services	1	1	0	35h

N°2023-67 / PLAN DE FORMATION 2023

Rapporteur : Bernard CHARRIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L421-1 à L424-1

Vu l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que : « Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L422-1 »,

Vu l'avis favorable des 2 collèges du Comité Social Territorial réuni en séance plénière le 30 mai 2023.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents mais également à celui de la collectivité.

Le plan de formation recense à la fois les besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant ainsi de renforcer leurs compétences.

Suite à la crise sanitaire et aux contraintes budgétaires inhérentes au financement en intégralité des frais pédagogique pour les apprentis de la Fonction Publique Territoriale, le CNFPT a vu son offre de formation catalogue fortement impactée.

Le CNFPT a cependant relancé ses plans d'actions territorialisées qui permettent une offre de formations localisées et propres aux besoins des territoires.

Les actions de formation, relatives à la Santé et à la Sécurité au Travail ainsi qu'aux logiciels métiers étant des thématiques spécifiques, ne seront pas dispensées par le CNFPT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité,

- **d'approuver** le plan de formation pour l'exercice 2023 de la Commune de GAN,
- **de constater** qu'en validant le plan de formation, sera remplie l'obligation rappelée par l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit : l'intégration et la professionnalisation, le perfectionnement, la préparation aux concours et examens professionnels ainsi que les actions en matière d'hygiène et de sécurité ;
- **de confirmer** que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents de la collectivité dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

N°2023-68 / ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN – PROGRAMME « SANS SUBVENTION » APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N°22GEEP218

Rapporteur : Philippe LASSALLE

Monsieur le Président du Territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Sans subvention 2022 »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité,

- **d'approuver** le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.
- **de charger** le Territoire d'énergie Pyrénées Atlantiques de l'exécution des travaux.
- **d'approuver** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C.	2 669,81 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	222,48 €
Frais de gestion du TE64	111,24 €
TOTAL	3 003,53 €

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

F.C.T.V. A (à récupérer par TE64)	474,45 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur « fonds libres »	2 417,84 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	111,24 €
TOTAL	3 003,53 €

- La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.
- **d'accepter** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

N°2023-69 / ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN CHEMIN LAMANET – SECTION BD N°151

Rapporteur : Francis PÈES

Nous avons reçu une proposition de vente concernant la parcelle cadastrée section BD n°151, située au chemin Lamanet pour un montant de 181 euros.

Cette parcelle mesure 181 m² et est située entre la voie communale dite « de lamanet » et le fossé communal.

Considérant l'intérêt de transférer cette bande de terre dans le domaine privé communal, il est proposé l'acquisition de la parcelle section BD n°151 appartenant à Madame SOULE Régine pour un montant de 181€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité,

- **de procéder** à l'acquisition du bien susvisé par acte en la forme administrative,
- **de charger** l'agence publique de gestion locale 64, rue Auguste Renoir, 64000 PAU, de préparer et rédiger l'acte afférent à l'acquisition du bien susvisé,
- **de prendre en charge** les frais liés au transfert de propriété, dont les frais d'acte et d'enregistrement,
- **de charger** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

N°2023-70 / CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE GAN, LA COMMUNE DE BOSDARROS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES CONCERNANT DES TRAVAUX DE SECURISATION DU PONT DU TUCQ

Rapporteur : Francis PÈES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Pont du Tucq est une propriété des communes de Gan et de Bosdarros.

Un diagnostic du génie civil a été réalisé par le bureau d'étude JM LURO. Ce dernier a conclu à la viabilité du pont et a défini les travaux à entreprendre pour la sécurisation de l'ouvrage.

Par ailleurs, la canalisation d'adduction d'eau potable entre Rébénacq et Guindalos passe en encorbellement sur le pont du Tucq et l'accès à la canalisation doit être sécurisé par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Pour sécuriser le pont relevant des compétences de plusieurs maîtres d'ouvrage, à savoir la commune de Gan, la commune de Bosdarros et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de conclure une convention de Co-maîtrise d'ouvrage publique, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité,

- **d'approuver** la convention de Co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Gan, la commune de Bosdarros et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la présente convention entre la commune de Bosdarros, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la commune de Gan,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire rappelle les mesures prises le 13 juin en raison des débordements de cours d'eau. Au niveau du chemin de Rébénacq, la route départementale n'était pas franchissable car un cours d'eau s'écoulait au dessus de la voie. Le bassin écrêteur et le Neez ont été régulièrement contrôlés. Il restait entre 1,5 et 2 mètres avant le débordement du bassin écrêteur. Le bras de délestage créé à la plaine des sports du Mercé a fonctionné ce qui a évité une montée des eaux dans le lotissement Manescau. Monsieur le Maire remercie le syndicat mixte du bassin du gave de Pau pour l'étude hydraulique réalisée.

Au niveau du Las Hies, sur les routes départementales de Lasseube et de Laroin des inondations de chaussées ont été constatées. Les voies ont dû être sécurisées. Le magasin Gamm Vert a été inondé. Un garage a été inondé au lotissement Les Acacias.

L'évolution des orages n'étant pas connue, le plan communal de sauvegarde a été activé. Les risques ont été évalués. Les services communaux, les pompiers et les gendarmes étaient sur le terrain.

Monsieur le Maire remercie les adjoints et les services communaux présents. Le plan communal de sauvegarde a été levé à minuit suite à la constatation de décrues à partir de 23h00.

Une jauge permettant de contrôler le niveau du bassin écrêteur a été installée récemment. Elle sera prochainement mise en service afin que les autorités puissent contrôler à distance le niveau d'eau.

Monsieur PINARD a constaté que le bras de délestage situé au Mercé avait fonctionné ce qui a rassuré la population. Il remercie d'avoir obtenu des informations par le poste de commandement au cours de la soirée.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Francis PÈES



La secrétaire de séance,

Bartet C.
Clémence BARTET